



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 6 octobre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) de la Commission permanente des pétitions ;
- ouï la présentation d'un-e candidat-e par Mme Marlène Voutat au nom du groupe La Gauche, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

M. Johan Pain (La Gauche) comme membre de la Commission permanente des pétitions pour la législature 2011-2016.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six octobre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 6 octobre 2015

Présidence de M. Yvan Salzman, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Vincent Rossi et consorts : « Osera-t-on la modération du trafic pour sécuriser l'avenue d'Échallens sur le parcours du LEB ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six octobre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 6 octobre 2015

Présidence de M. Yvan Salzman, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/32 de la Municipalité, du 30 avril 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du concept de la Municipalité de « Qualité de vie dans les parcs lausannois » ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'500'000 francs pour couvrir les frais d'acquisition et d'installation du matériel et des machines ;
3. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissement y relatives, respectivement sous les rubriques 6601.390 et 6601.331 du budget de la Direction des finances et du patrimoine vert, Service des parcs et domaines.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six octobre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 6 octobre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/51 de la Municipalité, du 28 août 2015 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissements du patrimoine administratif de CHF 2'300'000.– pour financer les coûts de remplacement et d'extension du réseau de distribution de gaz pour les travaux commencés en 2015 ;
2. de financer ce crédit d'investissements par prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement du réseau de gaz et de l'amortir entièrement par ce biais dans l'année où il est investi.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six octobre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 6 octobre 2015

Présidence de M. Yvan Salzman, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Guy Gaudard et consorts : « Les Lausannois privés d'Auberge... » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six octobre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 6 octobre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Giampiero Trezzini et consorts « *Et si on changeait de paradigme dans le domaine de l'électricité domestique ?* » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six octobre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 6 octobre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Confort et sécurité des piétons-pendulaires à la place de la gare » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six octobre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 6 octobre 2015

Présidence de M. Yvan Salzman, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Myrèle Knecht : « La Fondation City Management est-elle vraiment efficace dans sa forme, ses statuts et son fonctionnement actuels pour faire face aux problèmes du petit commerce indépendant (commerce de détail, commerce particulier ou artisanat) et de sa place dans la ville de Lausanne, tel qu'il se pose actuellement ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour élargir la composition du Conseil de fondation du City Management afin qu'il soit plus représentatif du commerce de détail lausannois et notamment du petit commerce. Il souhaite également que la Municipalité informe le Conseil communal des décisions qu'elle prendra concernant la réorientation de la convention de subventionnement qui lie la Ville à la Fondation du City Management (échue au 31 décembre 2016), sur la base de l'étude répondant au postulat de Mme E. Müller (selon préavis 2014/53) et d'un rapport d'activités pour les années 2010 à 2015, soit dès la mise en œuvre du préavis 2009/33 intitulé 'La promotion du commerce lausannois' »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six octobre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 6 octobre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Vincent Rossi : « Comment va la maison de paille ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six octobre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 6 octobre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Vincent Rossi : « Le dégel de la géothermie à Lavey ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six octobre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 6 octobre 2015

Présidence de M. Yvan Salzman, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Vincent Rossi : « De l'énergie pour la biométhanisation lausannoise » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité poursuive ses efforts en vue de développer la biométhanisation industrielle des déchets dans la région lausannoise. »

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité définisse une stratégie visant à améliorer, aussi bien quantitativement que qualitativement, la filière d'approvisionnement d'un tel site. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six octobre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 6 octobre 2015

Présidence de M. Yvan Salzman, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « École de l'Églantine : pour une consultation effective des utilisateurs des lieux » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six octobre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 6 octobre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Musée de l'immigration et atelier *Casa Mundo* : quelles perspectives ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six octobre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 6 octobre 2015

Présidence de M. Yvan Salzman, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Vincent Rossi : « Déchets compostables : sortir du borbier » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six octobre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 6 octobre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/37 de la Municipalité, du 13 mai 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter, comme fraction du PGA, le PQ « chemin des Falaises » concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz, le chemin des Falaises et la forêt du Vallon (parcelle N° 3013) ;
2. d'abroger partiellement le PE N° 574 du 11 juin 1976 et le PPA N° 721 du 21 février 2007 et d'ajouter dans la cartouche du plan, après « Abrogation partielle du plan d'extension N° 574 du 11 juin 1976 », le texte suivant : « et du plan partiel d'affectation N° 721 du 21 février 2007 » ;
3. d'abroger du PGA les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
4. d'amender le règlement du PQ en ajoutant à l'article 6 l'alinéa suivant : « Les SBPU peuvent être transférées d'une aire de construction à l'autre, tant que la SBPU totale ne dépasse pas 21'400 m² sur l'ensemble de la zone et que les gabarits sont respectés. », et en modifiant les articles 13, 20 et 23 comme suit :

Article 13 Empiètements

À l'exception des sorties d'abri PCi qui ne sont pas limitées, les bandeaux, balcons continus, coursives, marquises, avant-toits, porches d'entrée, sauts-de-loup, rampes piétonnes, etc. peuvent déborder au maximum de 2,00 mètres des aires de construction, sous réserve des empiètements sur le domaine public (...).

Article 20 Bâtiment et mur à maintenir

Ces objets doivent être maintenus dans leur substance. Les interventions sur ces objets (modifications, agrandissement, changement d'affectation, etc.) sont soumises aux conditions fixées par la Municipalité en application de l'article 73 du PGA.

Article 23 Accès des véhicules motorisés

À l'exception de véhicules occasionnels, les véhicules motorisés accèdent au site uniquement par le chemin des Falaises (...).

5. de prendre acte de la convention signée le 3 octobre 2014 (cf. chapitre 6.3) relative au PQ « chemin des Falaises » et à la viabilisation des parcelles concernées, avec la modification suivante à la dernière ligne de l'alinéa 16 :

(...). Si la Commune devait renoncer unilatéralement à tout ou partie du projet tel que décrit dans la présente convention, les frais énumérés au chiffre 1 seraient également remboursés intégralement ou proportionnellement à la partie du projet non effectivement réalisée.

6. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
7. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
8. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 6 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
9. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi six octobre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :